

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 FEVRIER 2026

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte; Mme DI CARO Sylvaine; M. CHEVALIER Eric; M. DILLINGER Laurent; Mme HUARD Elisabeth; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline (en visio); M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSAKKOUN André

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme DEVESA Brigitte; M. SPANO Pierre; Mme PAGE Véronique; Mme THUSTRUP Sylvie; Mme SILVESTRE Catherine; Mme Patricia CLAPAREDE (Directrice des Ressources Humaines)

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Présidente) (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente); Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine);

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

Assistent également : Mme Catherine GUIGO (Directrice du Pôle Ressources & Moyens et Adjointe à la DGS) ; Mme Jessica NOURI (Directrice du Pôle Opérationnel) ; Mme Laetita GOUIRAND (Directrice adjointe du Pôle Opérationnel) ; M. Eric MAZENC (Directeur des services Techniques et Système d'Information) ; M. Jean-François BLAZY (Trésorier payeur général)

Le quorum étant atteint, la séance débute à 16 h 00.

Mme BILLOT (Vice-Présidente) excuse Mme JOISSAINS et préside la séance en son absence.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 21 JANVIER 2026

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'Administration du 21 janvier 2026

ORDRE DU JOUR**Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 janvier 2026**

1– R&M - Finances – Approbation des budgets primitifs 2026 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

2– R&M – Ressources Humaines – Subvention CEPM

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

3 – R&M – Ressources Humaines – Renouvellement de la convention CEPM _2026_2028

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

4 – R&M – Ressources Humaines – Mandat pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat de groupe d'assistance statutaire

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

5– DAS – Convention d'engagement réciproque pour l'aide aux devoirs au CHRS

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

6– DAS – Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association La Chaumière

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

7- DSIST – Sans Souci - Demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental et de la CARSAT

Rapporteur : Mme DI CARO

8 – DVSA – Animation – Fête des séniors au Parc St Mitre

Rapporteur : Mme DI CARO

9 – DVSA – Sans souci – Avenant n°2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) relatif au forfait autonomie

Rapporteur : Mme DI CARO

10– DVSA – Sans souci – Convention avec l'association Newart'Aix pour des animations

Rapporteur : Mme DI CARO

11– DAS – Avenant n°1 à la convention avec l'association Culture du Coeur

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

NOTES D'INFORMATIONS :

Note d'information n°1 : DVSA –SAD – Revalorisation des tarifs horaires de l'aide à domicile dans le cadre de la CNAV

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Note d'information n°2 : DVSA –SAD – Changement des tarifs horaires de l'aide à domicile dans le cadre de l'allocation personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Compte tenu des délégations du Conseil d'Administration de la Vice-Présidente

Tableau des commissions des aides facultatives et autres décisions

I - R&M – FINANCES – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

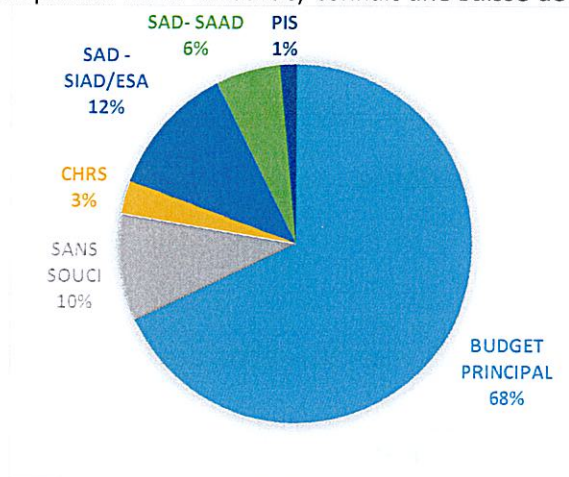
Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le budget primitif 2026 du CCAS se compose du budget principal, régi par l'instruction comptable M57 et de quatre budgets annexes régis par l'instruction comptable M22 :

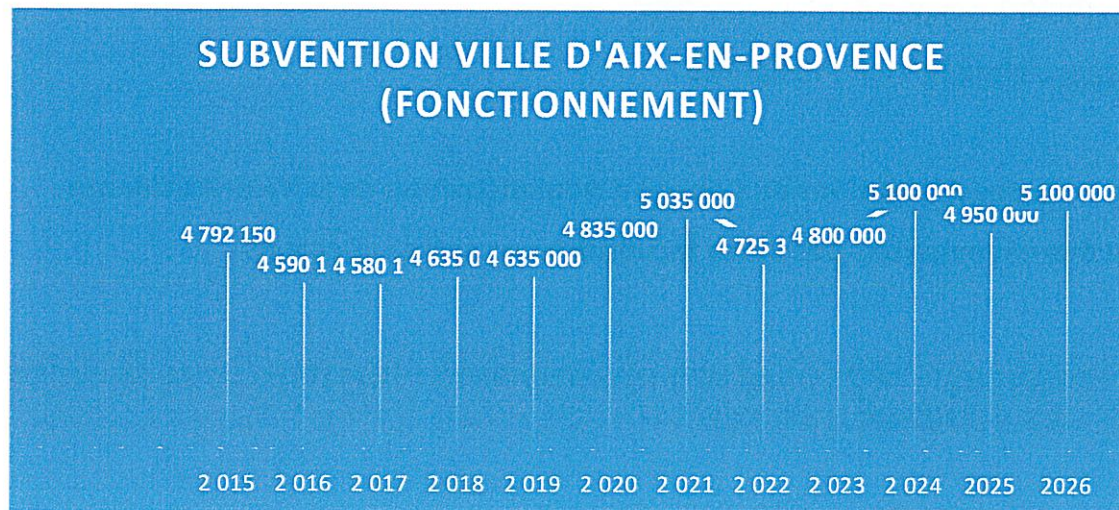
Total inscrits BP	Budgets 2024		Budgets 2025		Budgets 2026	
	FONCT.	INV.	FONCT.	INV.	FONCT.	INV.
BUDGET PRINCIPAL	8 825 425	1 001 991	8 973 706	1 132 454	8 790 596	408 390
SAO	268 983	72 495				
SANS SOUCI	1 238 342	291 428	1 260 667	322 836	1 251 053	65 254
CHRS	422 667	144 721	394 707	156 685	387 439	21 420
SAD - SIAD/ESA	1 647 337	391 885	1 539 462	368 937	1 547 888	19 810
SAD- SAAD	876 737	5 748	804 245	10 808	763 667	5 891
PIS	181 204	65 748	217 466	66 127	197 296	9 131
Total consolidé	13 460 695	1 974 015	13 190 253	2 057 847	12 937 940	529 896

Les résultats antérieurs seront repris après le vote des comptes administratifs et après délibération d'affectation des résultats.

Par rapport à 2025, le budget primitif 2026 consolidé, connaît une baisse de 2 % pour le fonctionnement.



En 2026, la participation de la ville d'Aix en Provence est fixée à **5 100 000 €** comme en 2024.



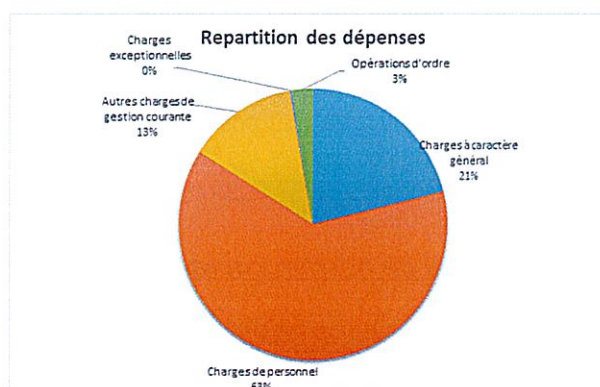
I – BUDGET PRINCIPAL M57

Le budget primitif 2026 du budget principal représente 68 % du budget de fonctionnement consolidé.

I – 1. Section de fonctionnement

I – 1. 1. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	BP 2026	BP 26 / BP 25
011 - Charges à caractère général	1 673 491,98	2 010 168,00	1 649 363,91	1 888 230,00	1 857 368,00	-2%
<i>dont charges général GCSMS Acumpagnis</i>	200 409,56	193 100,00	202 777,66	199 000,00	200 299,00	
<i>dont Foyer-restaurant</i>	45 097,00	60 321,00	52 390,00	52 390,00	108 568,00	
<i>dont SAO</i>				15 651,00	20 087,00	
012 - Charges de personnel	5 130 519,51	5 269 071,82	5 105 215,94	5 700 000,00	5 520 000,00	-3%
<i>dont personnel mis à disposition du GCSMS Acumpagnis</i>	733 294,18	749 691,00	680 309,44	721 465,13	698 621,00	
<i>dont Foyer-restaurant</i>	207 013,00	210 851,00	228 212,00	181 760,00	206 703,00	
<i>dont SAO</i>				223 000,00	239 340,00	
65 - Autres charges de gestion courante	1 065 587,21	1 211 185,00	985 861,81	1 158 241,18	1 173 123,39	1%
67 - Charges exceptionnelles	75,33	5 000,00	4 228,58	5 450,00	4 700,00	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	11 785,00	10 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	249 074,91	330 000,00	229 888,69	210 000,00	225 404,88	7%
Total Dépenses	8 118 748,94	8 825 424,82	7 974 558,93	8 973 706,18	8 790 596,27	-2%
Total Dépenses Sao				254 798,00	270 242,00	
Total Dépenses hors GCSMS	7 185 045,20	7 882 633,82	7 091 471,83	8 053 241,05	7 891 676,27	-2%



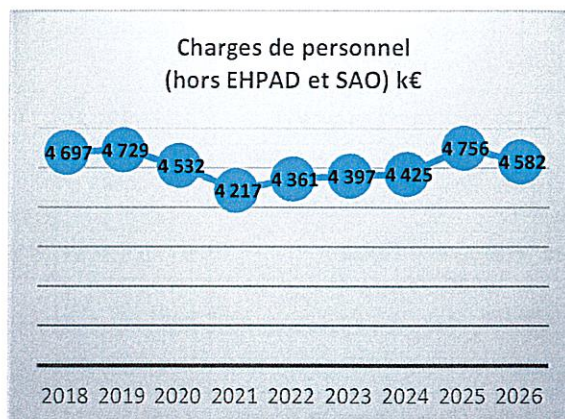
✚ **Chapitre 011, Charges à caractère général** : -2 % par rapport au budget primitif 2025

Les charges générales baissent de 2 % par rapport au budget 2025 sous l'effet de :

- Portage : Enveloppe réévaluée à – 20% pour tenir compte d'un nombre de bénéficiaires pris en charge possible dans le cadre du marché.
- Fluides (compte 60612) : Enveloppe réajustée en baisse de 42 % pour tenir compte des réalisations 2025.
- Contrats (Compte 611) : Enveloppe réévaluée en hausse de 57 % pour tenir compte des réalisations 2025 et des besoins notamment en matière informatique et technique.
- Honoraires : Enveloppe tenant compte d'une prestation externalisée pour la réalisation de l'ABS.

🚩 **Chapitre 012, Charges de personnel** : -3 % par rapport au budget primitif 2025

Ces dépenses représentent **64 %** des dépenses de fonctionnement.



Nous pouvons observer que les charges de personnel 2026 sont du niveau de l'année 2020 (hors changement de périmètre). Depuis lors, des vacances de postes ont été constatées et subies mais elles ont permis de compenser les hausses imposées.

La masse salariale 2026 tient compte des impacts en année pleine :

- Des augmentations du taux de cotisations retraite CNRACL pour 66 k€ ;
- Des mesures en soutien du pouvoir d'achat voulues par l'exécutif avec une enveloppe pour la mise en œuvre de l'augmentation triennale du RIFSEEP et de la CAPI 2026 ;
- A ce jour 1 poste est vacant sur ce budget, et 2 postes ont été supprimés suite à des départs après analyse. Ces baisses permettent de compenser les hausses.

Les charges de personnel intègre les personnels du SAO pour 239 k€.

🚩 **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante** : + 1 % par rapport au budget primitif 2025

Le chapitre 65 est inscrit à hauteur de 1 173 123,39 €, et concernent les subventions d'équilibre prévues pour les budgets annexes pour un montant total de 787 804,06 €. Les budgets annexes concernés par les subventions d'équilibre sont :

- Le Sans Souci
- Le Pôle Infos Séniors,
- Et le Service d'Aide à Domicile

Ces subventions pourront néanmoins faire l'objet d'un ajustement en cours d'exercice en fonction de l'exécution des budgets, et de l'arrêté de tarification du Pole Infos Seniors.

La variation du chapitre 040, *Opération d'ordre et dotations aux amortissements*, est liée aux dotations aux amortissements de biens achetés. Il s'élève à 225 404,88 € et est impacté par l'application de la règle du prorata temporis.

Le budget du SAO pèse pour 270 k€ en dépenses de fonctionnement, dont 239 k€ en dépenses de personnel. L'effectif est constant à ce stade.

I – 1. 2. Les principales recettes de fonctionnement

L'ensemble des recettes de fonctionnement se répartit selon les chapitres suivants :

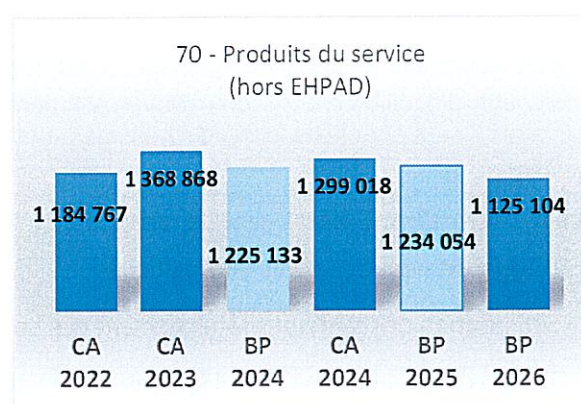
Recettes de fonctionnement	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	BP 2026	BP 26 / BP 25
002 - Résultat de fonctionnement reporté	875 650,46	906 871,31	906 871,31	761 410,82	761 410,82	927 690,58	0,00	-100%
013 + 042 - Opé. D'ordre et de transfert entre sections/ Atténuations de charges	119 157,27	50 480,00	68 298,89	51 955,00	114 157,31	106 597,21	101 930,22	
70 - Produits du service et du domaines, ventes diverses	2 047 742,91	2 158 281,00	2 259 641,88	2 167 924,00	2 196 436,55	2 154 519,00	2 024 024,00	-6%
dont remboursement GCSMS Acumpagnis	862 976,00	879 465,18	890 773,83	942 791,00	897 419,00	920 465,13	898 920,00	
74 - Dotations et participations	5 551 216,48	5 466 540,00	5 505 237,76	5 757 135,00	5 770 254,23	5 952 622,00	6 552 142,05	10%
75 - Autres produits de gestion courante	49 807,51	45 000,00	140 109,92	87 000,00	109 158,22	96 000,00	112 500,00	17%
77 - Recettes exceptionnelles	61 981,50	42 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
78 - Reprise sur amortissements et provisions	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total recettes	8 721 556,13	8 669 772,31	8 880 159,76	8 825 424,82	8 951 417,13	9 237 428,79	8 790 596,27	-5%
Total recettes SAO						243 000,00	253 000,00	
Total recettes hors GCSMS	7 858 580,13	7 790 307,13	7 989 385,93	7 882 633,82	8 053 998,13	8 316 963,66	7 891 676,27	-5%

📌 Chapitre 70 : Produits des services : -6 % par rapport au BP 2025

Concernant la participation des bénéficiaires aux services du CCAS (téléassistance, portage de repas à domicile, loyers des logements d'insertion, foyers restaurants, animation), le CCAS dispose de peu de latitudes quant à la fixation des tarifs appliqués pour ces services. Sur les services dont le tarif est librement fixé, **Madame Le maire a fait le choix de maintenir les niveaux de tarification pour accompagner nos publics**

les plus fragiles et ce malgré les hausses enregistrées en dépenses. Il s'agit notamment du tarif de portage et des foyers-restaurants.

Les niveaux de recettes de portage notamment ont été réajustées aux vues des dépenses et en lien avec l'activité de 2025.



Les reversements inter-budgets de personnel sont estimés à 271 000 € en baisse du fait de la répartition de certains agents directement sur les budgets annexes pour limiter ces reversements. Les recettes relatives aux frais de gestion appliqués aux budgets annexes correspondent à une refacturation des frais liés à la mobilisation des fonctions supports du CCAS pour les budgets annexes (pôles ressources et système d'information et technique). Ils sont inscrits à hauteur de 156 274 €.

📌 Chapitre 74 : Dotations : + 10 % par rapport au budget 2025

Les recettes du chapitre 74 sont inscrites à hauteur de 6 552 142,05 €.

Du fait de la réforme du mode de financement du lieu d'accueil RSA, **la participation du Conseil Départemental des Bouches du Rhône reste sur la base de 220 € / contrat d'engagement réciproque.** Elle est prévue à hauteur de 250 000 €. Pour rappel, le montant de la participation du Conseil Départemental en 2022 pour le RSA était de 539 747,75 €, soit **une perte de près de 290 000 €.**

Le financement de l'équipe mobile est inscrit pour 110 000 € et le financement du SAO pour 253 000 €.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, **la participation de la ville d'Aix en Provence est fixée à ce jour à 5 100 000 €.**

Le chapitre 042 relatif aux opérations d'ordre comprend principalement l'amortissement des subventions d'équipement encaissées les années antérieures pour 12 650,22 €.

Le chapitre 75, *autres produits de gestion courante*, est composé des loyers des logements du dispositif d'hébergement « Maréchal Foch » pour 45 000 €, conforme au réalisé 2025 et comprend maintenant les recettes des « jetons orphelins » du Pasino estimées à 65 000 €.

Ce budget étant voté avant reprise des résultats, une subvention complémentaire municipale est inscrite afin d'équilibrer le budget. Elle sera déduite lors de la reprise des résultats en budget supplémentaire.

I – 2. Section d'investissement

Chapitre	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	BP 2026
001 Résultat d'investissement reporté	540 751	540 751	657 991	657 991	871 878	0
040 Dotations aux amortissements	300 000	249 075	330 000	229 889	210 000	225 405
10 Dotations, fonds divers et réserves	25 510	16 643	10 000	10 338	154 814	6 444
13 Subventions d'investissement	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilés	4 000	1 965	4 000	2 595	4 000	227 273
Total Recettes	920 261	858 434	1 001 991	900 812	1 240 692	459 122

Les recettes issues des résultats de 2025 seront connues après le vote du compte administratif.
De ce fait, afin d'équilibrer la section d'investissement, un emprunt d'équilibre est prévu pour un montant de 223 273,41€, mais il sera annulé en budget supplémentaire.

Ces recettes permettront notamment de mener à bien les projets suivants :

- Développement des outils informatiques
- Sécurisation des systèmes (changement des serveurs informatiques et déplacement de la salle de secours)
- Travaux d'aménagement au Ligoures en fonction de l'avancement par les services de la Ville finalisation du 3^{ème} étage et démarrage du 2^{ème} étage.

Les dépenses se répartissent selon les chapitres comme suit :

Chapitre	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	BP 2026
040 Dotations aux amortissements	30 000	29 643	35 000	31 897	23 897	12 650
16 Emprunts et dettes assimilés	4 000	2 057	4 000	1 763	4 000	4 000
20 Immobilisations incorporelles	193 600	128 136	101 500	22 536	109 700	88 140
21 Immobilisations corporelles	630 097	40 608	832 333	42 581	994 857	303 600
Total dépenses	857 697	200 443	972 833	98 131	1 132 454	408 390

Il convient d'intégrer au budget primitif **les restes-à-réaliser de 2025 qui s'élevaient à 50 732,07 €.**

Dans un contexte contraint et d'évolution des financements notamment, le budget proposé pour 2025 permet d'assurer dans la continuité des exercices précédents, l'amélioration de la qualité des services aux usagers en privilégiant une plus grande proximité vis-à-vis des publics concernés.

II – LES BUDGETS ANNEXES M22

Les budgets qui sont présentés et soumis aujourd’hui au vote du Conseil d’Administration correspondent aux budgets tels qu’envoyés aux autorités de tarification en octobre 2025. Le budget du PIS est modifié par un transfert des frais de l’évaluation externe en investissement.

Compte tenu du vote des comptes administratifs 2025 et de la constatation des résultats 2026 au mois d’avril 2026, ils feront l’objet de décisions modificatives en cours d’exercice qui prendront également en compte des besoins nouveaux et les décisions des autorités de tarification.

Les reports d’investissements seront repris et votés lors du budget supplémentaire avec la reprise des résultats.

Rappel sur les propositions 2026 des budgets annexes votées en octobre 2025

Budget	Exploitation	Investissement	Total
Sans Souci	1 251 053,42 €	65 254,00 €	1 316 307,42 €
CHRS Le Chêne	387 439,00 €	21 420,00 €	408 859,00 €
SAD -SSIAD-ESA	1 547 888,00 €	19 809,57 €	1 567 697,57 €
SAD-SAAD	763 667,69 €	5 891,00 €	769 558,69 €
PIS	204 796,00 €	1 630,00 €	206 426,00 €
Total	4 154 844,11 €	114 004,57 €	4 268 848,68 €

Le budget du PIS est modifié comme suit :

		Chap.	Prévisions 2026 Octobre	Prévisions 2026 février 2026
FONCTIONNEMENT	Dep.	011	2 930,00 €	2 930,00 €
		012	179 400,00 €	179 400,00 €
		016	22 466,00 €	14 966,00 €
			204 796,00 €	197 296,00 €
	Rec.	017	125 000,00 €	125 000,00 €
		018	2 400,00 €	2 400,00 €
		019	77 271,15 €	69 771,15 €
		002	124,85 €	124,85 €
			204 796,00 €	197 296,00 €
INVESTISSEMENT	Dep.	139		
		16		
		20	1 130,00 €	8 630,00 €
		21	500,00 €	501,00 €
			1 630,00 €	9 131,00 €
	Rec.	10		
		16		
		28	847,00 €	848,00 €
		001	783,00 €	8 283,00 €
			1 630,00 €	9 131,00 €

Il a été porté à notre connaissance une acceptation par les services de l’état de la comptabilisation des frais d’évaluation externe en investissement permettant ainsi d’amortir cette dépense sur 5 ans. (question orale n°3753 : Conséquences de la réforme de l’évaluation de la qualité des ESSMS - Assemblée nationale) . De ce fait, le budget voté tient compte de cette évolution.

En fonctionnement, le chapitre 016 en dépenses (frais d’étude) est diminué de 7500 € comme le chapitre 019 en recettes (subvention d’équilibre). Le chapitre 20 (frais d’étude) est augmentée de 7500 €, comme la ligne 001 résultat d’investissement reporté.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;
L'article 106 – III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, modifié, portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
L'article L1612-21 et suivants et l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Les articles L123-4 à L123-9 du code de l'Action Sociale et des familles
L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024 par délibération n° 40 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2023
Considérant la teneur du débat portant sur les d'orientations budgétaires lors de la séance du 21 janvier 2026 (délibération n°1)

DECIDE

- **D'APPROUVER** les budgets primitifs 2026 du budget principal et des budgets annexes tels que présentés dans les documents budgétaires joints en annexes à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame La Vice-Présidente à procéder à des virements de crédits entre chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget principal (M57).

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Une présentation est faite par Mme GUIGO.

Mme GUIGO explique que seul le budget PIS (Pôle Infos Séniors) a été modifié par rapport aux propositions budgétaires votées en octobre 2025 et sera imputé en section d'investissement.

Elle ajoute que l'évaluation externe du PIS aura lieu le 12 février 2026.

Mme HUARD demande ce que sont « les jetons orphelins du Pasino ».

Mme GUIGO lui répond qu'il s'agit de recettes du Pasino issues des « jetons » non récupérés, prévu cette année à hauteur de 65 000 €.

M. PIERRON souhaiterait savoir si le CCAS effectue des emprunts.

Mme GUIGO répond par la négative.

Cette année, exceptionnellement un emprunt d'équilibre est prévu au stade du budget primitif mais il sera annulé en budget supplémentaire.

II - R&M – RESSOURCES HUMAINES – SUBVENTION CEPM

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Suite à la résiliation anticipée de la précédente convention au 31.12.2025, actée par délibération n° 31 du 26 juin 2025, le CCAS a renouvelé, par délibération N° 9 du 11 février 2026, la convention relative à l'adhésion à l'association de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal (CEPM) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Pour rappel, les prestations proposées sont essentiellement :

- une billetterie à des tarifs préférentiels,
- des voyages et excursions
- des locations saisonnières
- des séjours linguistiques et centres aérés,
- les jouets et le spectacle de Noël,
- Les chèques vacances...

Conformément à la règle de l'annualité budgétaire il convient de délibérer chaque année le montant attribué à la CEPM. Le montant demandé et accordé pour l'année 2026 s'élève à 52 322 €. Ce montant est identique à celui des deux dernières années.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales
Les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,
Les propositions de la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** le montant de la subvention accordée à la CEPM
- **DE DIRE** que l'incidence financière sera affectée à la nature 65748 du budget principal et 6578 des budgets annexes qui présentent les disponibilités nécessaires.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

III - R&M – RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CEPM 2026-2028

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

a Caisse d'Entraide du Personnel Municipal est, comme vous le savez, une Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour but de mettre en œuvre des activités en faveur des agents adhérents de la Ville et du CCAS, dans le domaine de l'Action Sociale, de la Culture et des loisirs.

Les relations entre la Ville d'Aix-en-Provence, le CCAS et la Caisse d'Entraide sont aujourd'hui anciennes puisque cette association a été créée en 1955. Les adhérents en sont les fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels de la Ville, du CCAS, et agents relevant des établissements publics rattachés à la Ville.

Les statuts de la Caisse d'Entraide sont similaires à ceux des comités d'aide ou d'œuvre sociale présents dans de nombreuses collectivités locales. Pour son fonctionnement et ses interventions précises qui portent sur des activités classiques (secours, aides diverses, allocations vacances...) la Caisse d'Entraide reçoit, depuis toujours, une subvention de la Ville et du CCAS. Il convient donc d'entériner par l'établissement d'une convention entre la Caisse d'Entraide et le CCAS cet état de fait et de préciser les objectifs généraux assignés à cette Association.

La précédente convention était prévue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle a été résiliée par anticipation par délibération n°31 en date du 26 juin 2025 afin d'harmoniser les dates de convention avec celles de la Ville.

Aussi, une nouvelle convention doit être consentie.

Cette nouvelle convention d'une durée de 3 ans, sur la période 2026-2028, réaffirme le souhait du CCAS de voir l'action de la Caisse d'Entraide recentrée sur les secours exceptionnels et l'action sociale et conforme aux orientations fixées annuellement dans le cadre du comité de pilotage Ville-CCAS-Caisse d'Entraide.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales,
les articles L731-1 et suivants du Code général de la fonction publique,
Les propositions de la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** les termes de la convention 2026-2028 ci-annexée ;

➤ **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à signer la convention avec la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

IV - R&M – RESSOURCES HUMAINES – MANDAT POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE VISANT A CONCLURE UN CONTRAT DE GROUPE D'ASSISTANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 habilite les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui en expriment le souhait, un contrat d'assurance statutaire destiné à couvrir les risques financiers résultant de l'absentéisme de leurs agents au titre de leurs obligations légales et réglementaires (maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, accident de service, etc.).

Le contrat groupe actuellement en vigueur, auquel sont adhérentes 158 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à son terme le 31 décembre 2026. A ce titre, le CDG13 engagera prochainement la procédure de renégociation du marché, conformément aux règles applicables à la commande publique.

Le CCAS, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, a la possibilité de se joindre à la procédure de mise en concurrence conduite par le CDG13. La mission confiée à ce dernier devra être formalisée par une délibération, permettant ainsi à la collectivité de ne pas procéder à sa propre consultation en matière d'assurance statutaire.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à l'établissement public avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais liés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un versement d'un montant annuel correspondant à 0.10% de la masse salariale de la collectivité à l'intention de CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG13 ;

Ce contrat devra notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat, 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.
- **Agents CNRACL :** décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'établissement public une ou plusieurs formules.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent un montant annuel correspondant à 0,10% de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales
Le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les dispositions générales du Code des Assurances ;

Le Code de la Commande Publique notamment des dispositions relatives à la procédure de passation du marché ;

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

La délibération n°36/25 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 3 novembre 2025 portant autorisation de lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence du contrat groupe des risques statutaires 2027-2030 ;

Les propositions de la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➤ **DE SE JOINDRE** à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager début 2026 conformément à l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

➤ **DE PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG13 à compter du 1^{er} janvier 2027.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

V - DAS – CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE POUR L'AIDE AUX DEVOIRS AU CHRS

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Madame Léa Guinamard a été recrutée au CHRS en Contrat à Durée Déterminée du 13 octobre 2025 au 22 février 2026 sur un poste de veilleur de soirée en remplacement d'un agent en disponibilité.

Durant cette période, elle a mis en place un accompagnement éducatif et scolaire auprès des enfants accueillis au CHRS en relais des travailleurs sociaux en fin de journée.

A l'issue de son contrat, Madame Guinamard propose de poursuivre l'action d'aide aux devoirs bénévolement à raison d'une intervention hebdomadaire, à partir du 25 février 2026.

La présente convention décrit les modalités d'intervention bénévoles de Madame Guinamard au sein de l'établissement et s'inscrit dans la charte du bénévolat du CCAS.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article L 1111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum de ses membres,

CONSIDERANT :

- La proposition d'intervention bénévole de Madame Léa Guinamard pour la mise en œuvre d'une action d'aide aux devoirs,
- L'intérêt de proposer un accompagnement éducatif et scolaire aux enfants des résidentes accueillies au sein de l'établissement,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les clauses de la convention,
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer la convention entre le CCAS et Madame Guinamard.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

VI - DAS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA CHAUMIERE

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le CCAS d'Aix-en-Provence et l'association La Chaumière interviennent auprès de publics en situation de précarité, notamment dans le cadre de l'accompagnement socio-éducatif lié au logement.

L'association La Chaumière est une structure sociale regroupant un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), un centre maternel et un Service d'Accompagnement Social et de Suivi (SASS). Elle accompagne principalement des femmes seules, des femmes avec enfants et des femmes enceintes confrontées à des situations de précarité, en proposant un accompagnement global et individualisé visant l'accès aux droits, le soutien à la parentalité, la stabilisation des situations personnelles et l'insertion sociale et professionnelle.

Un partenariat est en place depuis 2013 afin de permettre la tenue de permanences du SASS de La Chaumière dans les locaux du CCAS. La convention encadrant ce partenariat devant être actualisée, il est proposé de la renouveler afin de préciser les modalités d'intervention et les engagements réciproques des parties.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L123-5 du même code,

L'Article L115-1 du Code de l'action sociale et des familles,

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum de ses membres,

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat entre le CCAS d'Aix-en-Provence et l'association La Chaumière ;

➤ **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

VII - DSIST – SANS SOUCI – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA CARSAT

Rapporteur : Mme DI CARO

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence, gestionnaire de la résidence autonomie « Sans-Souci », a choisi de proposer aux personnes âgées un mode d'habitat adapté à leurs choix de vie et à leurs besoins évolutifs. Cette démarche vise à leur offrir un cadre de vie sécurisé et convivial, favorisant le maintien de l'autonomie, tout en leur permettant d'anticiper sereinement les conséquences liées à l'avancée en âge.

Dans le cadre de la campagne 2026 d'aide à l'investissement pour les établissements d'hébergement pour personnes du bel âge, lancée par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, et de l'Appel à projets 2026 de la Carsat, le CCAS souhaite solliciter une subvention afin de moderniser les équipements fonctionnels de la cuisine centrale, ainsi que de procéder à la mise aux normes de sécurité et à la réhabilitation du sous-sol de l'établissement.

Ces projets se découpent de la manière suivante :

- Modernisation des équipements fonctionnels de la cuisine avec l'achat d'une table réfrigérée, de robots de coupe, d'un four de remise en température, d'une armoire froide positive, d'un batteur mélangeur, d'un mixer et de chariots de ménage pour un montant de **22985 € TTC**
- Mise aux normes de sécurité et réhabilitation du sous-sol avec la mise en place de portes coupe-feu, de deux contrôles d'accès, d'une centrale d'alarme et la rénovation de tous les espaces recevant du public pour un montant de **31015, 12 € TTC**

La subvention sollicitée participera au financement des acquisitions des équipements et des travaux, sans en assurer la prise en charge intégrale. Le CCAS prendra en charge le financement complémentaire.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales,
Les propositions de Mme DI CARO entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

➤ **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à déposer et signer la demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la CARSAT.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

VIII - DVSA – ANIMATION – FETE DES SENIORS AU PARC ST MITRE

Rapporteur : Mme DI CARO

Pour la 47^{ème} année consécutive, le service Animation Seniors organise la fête des seniors du printemps. Le Parc Saint-Mitre à Aix-en-Provence a été choisi pour accueillir la manifestation le mercredi 27 mai 2026.

A l'occasion de cette traditionnelle fête champêtre, il est de coutume de proposer un repas, un spectacle, une animation dansante, l'intervention de la chorale du CCAS. Aussi, plusieurs propositions et devis seront demandés.

- Traiteur

Le futur prestataire devra proposer un repas composé d'une paella, assiette de fromage sur lit de salade et pâtisserie en dessert. Le service sera à l'assiette. Budget prévisionnel : 6 000 €.

Le repas sera proposé à 15 € aux personnes âgées, et celles ne souhaitant pas prendre le repas pourront apporter leur pique-nique.

- Spectacle et animations

Le futur prestataire devra proposer une compagnie composée d'un orchestre accompagné de danseurs, ainsi qu'un moment dansant après le spectacle. Budget prévisionnel : 4 100 €.

Il sera également proposé une animation musicale « accordéon » spéciale journée guinguette pour un accueil musical des invités et déambulation d'un musicien de 10h à 13h entre les tables. Budget prévisionnel : 340 €.

Enfin, la Chorale du CCAS, dans le cadre de ses prestations annuelles, proposera une représentation avec la participation des adhérents de l'atelier Chorale.

Il est également prévu de mettre à disposition gratuitement des participants des bouteilles d'eau et du café.

Pour information, en 2025 l'organisation de la fête a représenté une dépense de 14 900 € et une recette de 3 233 €.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
La loi d'adaptation de la société au vieillissement n° 2015-1776 du 28.12.2015,
Considérant l'organisation de la fête des seniors au Parc Saint-Mitre,
Les propositions de Mme DI CARO entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

DECIDE

➤ **DE FIXER** les tarifs du repas à 15 €, et une gratuité pour l'eau et le café.

➤ **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites sur la nature 7066 rubrique 6042 du Budget Principal.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

IX - DVSA – SANS SOUCI – AVENANT N°2 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) RELATIF AU FORFAIT « AUTONOMIE »

Rapporteur : Mme DI CARO

Par délibération n°14 en date du 3 avril 2024, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) d'une durée maximale de cinq ans avec une participation globale forfaitaire d'un montant de 17 278 € pour l'année 2024.

Par délibération n°35 du 13 décembre 2024, la Commission Permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a accordé à la résidence autonomie « le sans souci », un forfait autonomie d'un montant de 18 109,98 € pour l'année 2025.

Par délibération n°106 du 12 décembre 2025, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a accordé à la résidence autonomie « Le Sans Souci », un forfait autonomie pour l'année 2026 d'un montant de 18 320,82 € pour la mise en place d'actions de prévention.

Le financement de cette participation est réglé en un versement unique à la signature du présent avenant.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
Les articles L313-11 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
La délibération n°14 du Conseil d'administration du CCAS du 03 avril 2024 ;
La délibération N°35 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 13 décembre 2024,
La délibération N°106 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 12 décembre 2025,

Les propositions de Mme DI CARO entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer ledit avenant,
- **D'AUTORISER** la perception du montant du forfait sur le compte de recette 7483.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

X - DVSA – SANS SOUCI – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NEWART'AIX POUR DES ANIMATIONS

Rapporteur : Mme DI CARO

La résidence autonomie « Le Sans Souci » accueille jusqu'à 42 résidents seniors autonomes souhaitant rompre l'isolement social.

Afin de répondre à cet objectif, l'établissement propose régulièrement des animations organisées en après-midi. Celles-ci sont principalement animées par un agent du CCAS. Toutefois, dans un souci de diversification et d'enrichissement de l'offre existante, l'établissement développe également des partenariats avec des associations locales.

Le collectif NEWART'AIX a pour objet de réunir, dans le cadre de pratiques artistiques, des personnes en situation d'isolement social, des personnes accompagnées par des structures ou associations à vocation psycho-sociale, ainsi que tout autre public intéressé.

Ses actions s'articulent notamment autour de la création, de la production et de la diffusion de projets multimédia, de l'organisation et de la promotion d'actions culturelles et artistiques, ainsi que de la mise en place d'ateliers culturels et artistiques visant à renforcer les capacités et le lien social des participants.

Dans ce cadre, le collectif NEWART'AIX propose la mise en place d'ateliers de chant à destination des résidents de la résidence autonomie « Le Sans Souci ».

Afin de permettre la mise en œuvre de cette action, une convention de partenariat a été rédigée entre le CCAS et le collectif NEWART'AIX.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

La loi d'adaptation de la société au vieillissement n° 2015-1776 du 28.12.2015,

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation de la fête des seniors au Parc Saint-Mitre,

Les propositions de Mme DI CARO entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

DECIDE

➤ **D'ADOPTER** les termes de la convention proposée ;

➤ **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer ladite convention.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

XI - DAS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTURE DU COEUR

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

L'association Cultures du Cœur a informé le CCAS de l'augmentation du montant de l'adhésion annuelle, votée en Conseil d'Administration le 27 novembre 2025, et désormais fixée à 125 euros. Cette hausse est justifiée par un contexte budgétaire contraint, obligeant l'association à en répercuter partiellement les effets sur ses adhérents.

Le partenariat engagé avec Cultures du Cœur présente un intérêt majeur pour les publics accompagnés par le CCAS. Il facilite en effet l'accès à une offre culturelle diversifiée, gratuite ou prise en charge, comprenant de nombreuses visites dans divers sites culturels du département, tant pour les groupes constitués par le CCAS que pour des personnes en situation de précarité souhaitant participer de manière autonome.

En 2025, les publics du CCAS ont participé à dix sorties proposées par Culture du Cœur, réunissant à chaque fois une dizaine de participants. Trois participantes ont également pris part à un atelier d'écriture qui s'est déroulé sur plusieurs mois et a abouti à la création d'un recueil ainsi qu'à une restitution publique.

Par ailleurs, la billetterie a été mobilisée pour organiser six sorties en autonomie. Celles-ci ont permis à de petits groupes d'assister à des spectacles de musique ou de théâtre, favorisant ainsi la création ou le renforcement de liens entre les participants.

Ces actions contribuent pleinement à favoriser l'accès à la culture, lutter contre l'isolement et renforcer l'autonomie des bénéficiaires.

En conséquence, la modification du montant de l'adhésion implique la présentation d'un avenant à la convention initiale de partenariat signée le 27 mai 2024.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L123-5 du même code,

L'article L115-1 du Code de l'action sociale et des familles,

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales,

Les propositions de Mme La Vice-Présidente entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **D'ADOPTER** les termes de l'avenant à la convention de partenariat ci-joint ;
- **D'AUTORISER** Madame La Vice-Présidente, à signer cet avenant ;
- **D'AUTORISER** le paiement de la cotisation à Culture du Cœur au montant de 125€/an.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

NOTE D'INFORMATION N°1 : DVSA – SAD- REVALORISATION DES TARIFS DE L'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA CNAV

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 mars 2020 a approuvé, par délibération n°14, le principe d'une délibération cadre permettant l'application systématique des revalorisations successives des montants unitaires des prestations telle que votées par l'organe délibérant du Conseil d'Administration de la caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).

A l'instar de la CNAV, il est rappelé au Conseil que les autres caisses ont également revalorisé les tarifs horaires applicables concernant cette prestation en s'alignant sur cette base.

Le service autonomie à domicile (aide) applique historiquement le tarif auprès des usagers à taux plein dans le cadre de la prestation d'aide à domicile sur cette même base.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le Conseil d'Administration de la caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) a revalorisé le montant de la participation horaire de l'aide-ménagère lors de sa séance du 5 décembre 2025.

Ainsi, le tarif pour les heures effectuées est fixé à :

- **27.10 €** pour les jours ouvrables
- **30.40 €** pour les dimanches et fériés

Ces tarifs sont appliqués par le Service Autonomie à Domicile à compter du **1^{er} janvier 2026**.

La circulaire vous est présentée en pièce jointe de la présente note d'information.

NOTE D'INFORMATION N°2 : DVSA – SAD- CHANGEMENT DES TARIFS HORAIRES DE LA PRESTATION D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA) ET DE LA PRESTATION DE LA COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a voté une délibération cadre le 14 octobre 2020, concernant l'application immédiate des nouveaux tarifs des prestations d'aide à domicile.

Aussi, l'Arrêté du 23 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile pris en application de l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles fixe son montant pour 2026 à 25 €/heure les jours ouvrables :

- dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- et de la Prestation de Compensation du handicap (PCH).

Dans le cadre de l'aide sociale (AS), le montant de l'heure est également de 25 euros avec 1 euro toujours à la charge du bénéficiaire.

Le CCAS appliquera ce tarif à compter du **1^{er} Janvier 2026**.

M. PIERRON demande combien d'heures effectue les agents au domicile des bénéficiaires.

Mme GOUIRAND explique que la durée horaire varie entre 2 et 10 heures, cela dépend de l'état du bénéficiaire et de ses besoins.

Tableau des commissions des aides facultatives

Décision N°	Objet	Montant
06/2026	Commission du 22/01/2026	CAP : 2120 € Aides financières : 1189.46 €
06/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 15/01/26 au 21/01/26	CAP : 1525 € Aides financières : 65 € Colis : 1
07/2026	Commission du 29/01/2026	CAP : 2215 € Aides financières : 487.25 €
07/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 22/01/2026 au 28/01/2026	CAP : 410 € Aides financières : 85 €
08/2026	Commission du 05/02/2026	CAP : 1895 € Aides financières : 263.84 €
08/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 29/01/2026 au 04/02/2026	CAP : 1260 € Aides financières : 30 €

Mme RENAULT-ROUX fait une aparté concernant la baisse de financement du « RSA » Elle explique que l'équipe CCAS « cadres et cadres intermédiaires » a compris l'enjeu.

M. BENSARKOUN relève que les agents ont accepté cette polyvalence.

Mme BILLOT met en exergue que beaucoup de progrès ont été faits et qu'il y a plus de collaboration et d'échanges, ce qui facilite et améliore le suivi des bénéficiaires.

M. CHEVALIER souligne qu'il faut savoir s'adapter et spécifie que la Ville a choisi de maintenir le budget social et soutient le CCAS.

Le

L'ordre du jour étant épuisé Mme BILLOT clôture la séance à 17 h 15

Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT



Pour la Présidente et par délégation de signature,
Directrice Générale des Services

Marie-Anais RENAULT-ROUX



Procès-verbal signé le
et publié sur le site internet le

